

REGLEMENT SPECIFIQUE A LA PRATIQUE DU TAI CHI

Article 1 - Organisation

L'activité est ouverte suivant le calendrier scolaire (hors vacances zone C et jours fériés).
Les séances ont lieu à la MELC, située dans le quartier de La Louvière à Courdimanche.
Les cours sont dispensés par un animateur fédéral formé par la FFRS.
L'animateur et le référent de l'activité sont à la disposition des participants pour les tenir informés et répondre à leurs questions.

Article 2 - Responsabilité

La responsabilité du club commence à l'entrée du local et se termine au même endroit.

Article 3 - Sécurité

Chacun(e) doit respecter les instructions de sécurité données par les animateurs(trices) et prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes de sécurité du lieu où est pratiquée l'activité conformément aux règlements qui régissent l'accès à un établissement recevant du public (ERP).

Article 4 – Matériel et équipement

Les participants devront porter impérativement des chaussons adaptés à la salle mise à disposition. Les chaussures de sport ou de ville sont strictement interdites. Le non-respect de cette consigne exclut le participant de la séance.

Article 5 - Santé

Si un membre éprouve une gêne ou se blesse, il doit prévenir impérativement l'animateur(trice) qui prendra les mesures adéquates à la situation.
Si l'animateur est extérieur au club, le référent de l'activité devra être informé afin de faire suivre l'information auprès du Comité Directeur du club (ex : *déclaration d'accident*)

Article 6 – Hydratation et alimentation

Une ou plusieurs pauses sont prévues durant la séance. Chacun(e) doit emporter de quoi boire ainsi qu'un petit en-cas (fruits secs ou frais, barre énergétique).

Article 7 - Administration

Les participants, durant les activités, doivent être en possession de leur licence, d'une pièce d'identité à jour, de leur carte Vitale et du passeport santé dûment renseigné.

